



AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE
Dossier n° : 06-25-03595

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue sur le banc le 2 juillet 2025 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, suspendu provisoirement le droit d'exercer la profession d'avocat ainsi que le droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Leonardo Rizzuto** (n° de membre : 199217-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Laval.

Cette suspension provisoire du droit d'exercer la profession d'avocat ainsi que le droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Leonardo Rizzuto** (n° de membre : 199217-1) est exécutoire à compter du **2 juillet 2025**, conformément à l'article 122.0.3 du *Code des professions* et demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 3 juillet 2025

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale